



DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-015

RELATIVE À : Contrat télésurveillance ALPA salle Henri Cuq.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de poursuivre la télésurveillance de la Salle Henri Cuq à la Ferme Deschamps,

Considérant le projet de contrat de la télésurveillance avec la SARL ALPA,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat d'abonnement de télésurveillance n° 3734 proposé par la SARL ALPA, sise 32 – 34 Grande Rue - ANCONE – BP 123 – 26203 MONTELMAR CEDEX, ayant pour n° de SIRET 391 049 509 00030 pour une durée ferme d'un an, à compter du 5 avril 2024 ou à la date de sa notification si celle-ci est ultérieure, reconductible tacitement deux fois, pour une période d'un an, soit une durée totale maximale de trois ans.

Article 2 : dit que le montant annuel de l'abonnement de télésurveillance s'élève à 300 € HT auquel peut s'ajouter des frais d'intervention le cas échéant.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits aux budgets principaux concernés.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

À HOUDAN, le 18 avril 2024


Le Maire,
Jean-Marie TÉTART



La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.